

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-verbal Séance du 04 octobre 2018
--

L'an deux mille dix-huit le **04 octobre à 20 heures 30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges Trouilhet, Maire

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Présents :

BONNAFOUX Stéphan
de LAPPARENT Alain
ESCOS Julien
GRIGT Michel
LANGLA Robert
LAFFARGUE Thérèse
MINJOU Jacqueline
NAULÉ Jean
TROUILHET Georges

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy
DELACOCY Éric
LARCHER Christelle
LASSÈRE Nicole
MALHERBE dit LARTIGUE Dominique

Absents excusés :

COUTURIER Christian (Procuration à Georges TROUILHET)

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **de LAPPARENT** Alain

La séance est ouverte à **20h40**

ORDRE DU JOUR :

- **Informations de Mr Le Maire :**
 - **Projet de centrale photovoltaïque en zone Ng**
 - **Proposition de vente de terrains à la Commune (par deux administrés distincts)**

- **Approbation du précédent PV.**

- **Délibérations**
 - **Avis sur l'affiliation volontaire au CDG64 de trois Syndicats Mixtes**
 - **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
 - **Règlement de formation des agents de la collectivité**
 - **RGPD : Délégué à la Protection des Données mutualisé convention avec l'APGL64**

- **Expérimentation de la médiation préalable obligatoire convention avec le CDG64**
- **DM n°3 : règlement des frais de notaire terrain école**
- **DM n°4 : Achat d'aspirateurs pour l'école**
- **Participation au portage de repas à domicile (annulée)**

➤ **Questions orales des conseillers :** Elles seront traitées en fin de séance

1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Droits de préemption non-exercés :** Vente ESQUERRE/MAST
- **Projet de centrale photovoltaïque sur la Commune.**

La Communauté de Communes Lacq Orthez propose de modifier le règlement de la zone Ng comme suit lors de la modification simplifiée du PLU afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque :

En zone Ng, sont autorisés:

- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les installations photovoltaïques terrestres et flottantes, ainsi que les locaux techniques nécessaires à leur exploitation, à la condition de faire l'objet d'un accompagnement paysager d'ensemble de nature à limiter de manière significative leur impact dans le paysage, de ne pas dépasser 3,50 mètres de hauteur et, concernant les seules constructions, de présenter une emprise au sol maximale ne dépassant pas 500 m².

La DDTM déconseille d'apporter cette modification de la zone Ng dans le cadre de la modification simplifiée du PLU et pense que l'inclusion de ce projet nécessiterait une **révision générale du PLU**. La destination de la zone avait été prévue dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) lors de la conception du PLU comme gravière avec obligation de remettre en l'état, il ne serait donc pas possible de changer sa vocation dans le cadre d'une modification simplifiée, cette modification remettant les orientations de la zone en cause.

Une discussion s'instaure au cours de laquelle

- ✓ Monsieur le Maire indique que ses deux principales préoccupations sont d'éviter une révision complète du PLU (qui conduirait à une forte diminution des surfaces constructibles et de ne pas retarder la révision simplifiée en cours qui a déjà pris beaucoup de retard).
- ✓ Stephan BONNAFOUX demande si les riverains ont été consultés (Impact paysager et bruit des ventilateurs des onduleurs).
M. le Maire lui répond que deux d'entre eux ont été mis au courant et que la nature des installations (moins de 2 m de haut) et la protection par une haie devrait limiter les nuisances. Une étude d'impact approfondie est réalisée pour obtenir le permis de construire.
Stephan BONNAFOUX propose que l'on demande un plan d'installation de la centrale et que l'on consulte les riverains.
- ✓ Julien ESCOS pose la question de la pérennité du projet, qu'advient-il des installations une fois que le projet ne sera plus viable ?
- ✓ Monsieur BONNAFOUX demande sur quel réseau sera livré le courant, ne connaissant pas de ligne à haute tension à proximité. A qui va incomber le coût du relai vers les lignes adéquates ?
- ✓ Madame Laffargue suggère de demander des informations à la Commune de Biron sur le territoire de laquelle un projet semblable a été réalisé.
- ✓ Des conseillers demandent quels seraient les avantages financiers que la commune pourrait retirer du projet ? Il leur est répondu qu'ils se limiteraient à la Taxe d'Aménagement environ 20 000€ (une fois lors de la construction).

Compte tenu de l'avis préliminaire défavorable de la DDTM à la modification du PLU proposée par la CCLO pour répondre à la demande faite par la société souhaitant installer la centrale photovoltaïque, le Conseil décide de ne pas apporter la modification proposée pour la zone Ng dans le cadre de la modification simplifiée en cours. Le refus par la DDTM de la modification demandée serait susceptible d'allonger les délais de réalisation de

l'opération de la modification simplifiée du PLU. La commune ne souhaite pas non plus lancer une révision générale qui conduirait inmanquablement à une forte diminution des surfaces constructibles

- **Propositions de vente de terrains à la Commune (par deux administrés distincts)**
 - ✓ Monsieur le Maire fait mention d'un mail qu'il a reçu sur son adresse personnelle, demandant si nous connaissions d'éventuels acquéreurs pour le parc situé en face de la maison de LAUSSAT.
Il a répondu que nous ne connaissions pas d'acquéreur (la commune a droit de préemption)
 - ✓ Il donne ensuite lecture d'une lettre proposant à la commune d'acheter un terrain de 18 440 m² le long de la route d'Orthez à 10€/ m².
Le Conseil Municipal est invité à y réfléchir.
- **Annulation de la délibération portage de repas.**

Le prestataire détenant actuellement le marché auprès du CCAS de Mourenx ne servira plus de repas à compter de février 2019. La structure a dû relancer un appel d'offre en urgence. Dès que la procédure sera achevée, les futurs tarifs des repas seront connus. Il sera alors possible de déterminer une participation communale et de signer une convention auprès du CCAS de Mourenx.

2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Jacqueline MINJOU indique que la formulation de son intervention à propos des inondations prêt à confusion

- Il a été écrit :
 - ✓ « Existe-t-il une marge de manœuvre pour venir en aide aux sinistrés ? »
- Le sens de sa question était :
 - ✓ « Avons-nous une marge de manœuvre pour agir en préventif afin d'éviter de nouvelles inondations ? »

Moyennant cette modification, il est approuvé à l'unanimité.

3. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2018-10-01

Avis sur l'affiliation volontaire au CDG64 de trois syndicats mixtes

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 septembre 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques demande l'avis du Conseil Municipal sur l'affiliation volontaire des Syndicat Mixtes suivants auprès de leur service :

- Syndicat Mixte LAFIBRE64 (PAU)
- Syndicat des Eaux LUY GABAS LÉES (SERRES-CASTET)
- Syndicat Eau et Assainissement BÉARN BIGORRE (SOUMOULOU)

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affiliation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Émet un avis favorable à l'affiliation des trois Syndicats Mixtes précités au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

DÉLIBÉRATION N°2018-10-02

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le conseil départemental, l'agence publique de gestion locale et l'agence départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme www.eadministration64.fr.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

DÉLIBÉRATION N°2018-10-03

Règlement de formation des agents de la collectivité

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Il explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation.

Monsieur le Maire ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement intérieur relatif à la formation professionnelle des agents de la commune précise non seulement les droits à la formation des personnels mais aussi, plus généralement, les règles applicables en matière de formation professionnelle.

Le Comité Technique placé près le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a approuvé un modèle de règlement de formation lors de sa réunion du 24 avril 2018.

Il est donc proposé d'approuver le règlement de formation de la collectivité établi sur la base du modèle approuvé par le Comité technique du Centre de gestion,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2018-10-04

Délibération de principe : RGPD - Nomination d'un délégué à la protection des données mutualisé – Convention avec l'APGL 64

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général sur la Protection des Données appelé RGPD (UE 2016/679). Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

L'Agence Publique de gestion Locale 64 propose un service de DPO mutualisé, ce service est l'objet d'une participation de 258€ par demi-journée d'intervention.

La procédure d'adhésion au service serait la suivante :

- Prise d'un arrêté nommant l'APGL en tant que délégué
- Déclaration à la CNIL de l'APGL comme DPO externe mutualisé.
- Renvoi du « questionnaire Cartographier les données » pour évaluation de la charge de travail en demi-journées.
- Prise d'une délibération en Conseil pour signer la Convention préparée par l'Agence et leur retourner.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à débiter les démarches nécessaires.

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal voulant se donner le temps d'approfondir le sujet :

- Se prononce pour l'instant en défaveur de la nomination de l'APGL en tant que DPO.
- N'autorise pas Monsieur le Maire à commencer les démarches nécessaires à l'adhésion au service.

DÉLIBÉRATION N°2018-10-05

Adhésion à l'Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°2018-10-06**DM n°3 - Frais d'acquisition terrain école****Nombre de membres en exercice : 15****Présents : 9****Votants : 10**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier électronique en date du 03 octobre, l'étude "Jean-Luc CARRAZÉ, Pierre MARSSEROU, Sophie BIROU-BARDE et Quitterie CARRAZÉ", SELARL titulaire d'un Office Notarial, a fait parvenir le relevé de compte en euro concernant l'achat du terrain jouxtant l'école.

Celle-ci s'élève à 1288.92€.

Ces frais doivent être imputés en section d'investissement au même article et mandatés en même temps que le prix d'achat de l'immeuble en question.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative suivante afin de transférer les crédits nécessaires au paiement des frais d'acte de la section fonctionnement vers l'opération d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	1 288.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 288.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 288.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 288.92 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 288.92 €	1 288.92 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 288.92 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 288.92 €
D-2115-23 : Acquisition de terrain	0.00 €	1 288.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 288.92 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 288.92 €	0.00 €	1 288.92 €
Total Général		1 288.92 €		1 288.92 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 voix contre et 8 voix pour, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative n°3 concernant le budget Communal 2018.
 - ✓ Contre : Julien ESCOS et Stephan BONNAFOUX qui avaient voté contre cet investissement lors du Budget Primitif
 - ✓ Pour : Le reste de l'Assemblée

DÉLIBÉRATION N°2018-10-07**DM n°4 – Achat aspirateurs école****Nombre de membres en exercice : 15****Présents : 9****Votants : 10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter deux nouveaux aspirateurs pour le nettoyage des locaux scolaires, aucun de ceux en usage auparavant ne fonctionnant plus aujourd'hui.

Plusieurs devis ont été demandés :

- La société Mesplède à Orthez propose deux modèles eau/poussière de la marque Kärcher: le NT 30/1 d'une contenance de 30 litres à 503.46€/HT/unité, le NT 65/2 d'une contenance de 65 litres à 624€/HT/unité.
- La société Manutan propose deux modèles poussière : le Kärcher T7/1 Pro d'une contenance de 7 litres à 132€/HT/unité dont le cordon semble court (7m) et dont les sacs de recharge papier sont à 19.99€/HT le lot de 10un et le S10 PLUS Cleanfix d'une contenance de 9 litres pour un tarif de 243€/HT/unité (cordon 10m) et dont les sacs de recharge papier sont à 182€/HT le lot de 120.
- La société Sopecal propose un modèle poussière : le Aero 8 Plus Euro d'une contenance de 13 litres et dont la longueur de cordon est de 12.5m à 203.31€/HT/unité, dont les sacs de recharge papier sont à 10.87€/HT le lot de 10.

Devant l'urgence de cet achat, il a été impossible de réunir la Commission des Finances au préalable. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer en faveur du 3^{ème} devis (société Sopecal), pour un montant total de 454.76€/HT soit 545.71€/TTC, comprenant deux aspirateurs, un kit suceur fente et pinceau, ainsi que deux lots recharge sac papier. Le choix a été fait avec les employés concernés.

Le Conseil Municipal est également invité entériner la décision modificative permettant cet achat.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-545.71€		
2188 (021) – 15 Matériel et travaux école	545.71€		
	0,00		
Total Dépenses	0,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De pourvoir à l'achat d'aspirateurs pour l'école
- De choisir le devis de la société Sopecal
- D'approuver la Décision Modificative nécessaire en votant les crédits proposés ci-dessus

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

- Robert LANGLA intervient sur 2 sujets

✓ Les dépôts sauvages le long des containers à verre

Il indique qu'à trois reprises, trouvant divers objets le long des containers, il est intervenu pour rendre les abords propres, a fait des photos et publié sur le site. Il demande si un affichage sur les containers du fait que ce type de dépôt est une infraction passible d'amende pourrait contribuer à une prise de conscience.

La CCLO qui gère les containers est dans le même type de réflexion et si cela devait se faire, ce serait sous sa responsabilité. Dès à présent, un article dans ce sens pourra être publié dans le prochain Bulletin « Maslacq infos ».

✓ La préparation du Téléthon

Il prévient le Conseil Municipal qu'une réunion de préparation est prévue le 9 octobre à 20h au Foyer Ménat et que le téléthon de Maslacq aura lieu le 10 novembre salle socioculturelle.

Gratiféria - Exposition de modélisme -Intervention de 5 membres du forum de l'hypnose – expo photo sur l'histoire de Maslacq – Buvette - Grillades – urnes pour les dons – collecte de piles usagées et de livre pour enfants de moins de 5 ans.

Les associations sont sollicitées et comme les années précédentes, les objets n'ayant pas trouvé preneurs seront donnés aux restos du cœur d'Orthez.

La séance est levée à 22 h 20